



Commune de  
PERROY

### CONSEIL COMMUNAL

Le Prieuré 5  
Case Postale 64  
1166 Perroy

E. conseil.communal@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

Perroy, le 16 juin 2022

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAL

JEUDI 16 JUIN 2022 18H30  
GRANDE SALLE DE PERROY

PRESIDENCE :  
M. Antoine Dreier

Le président souhaite la bienvenue aux membres du conseil et de la municipalité, au public présent et à la représentante de la presse.

### 1. Appel

La secrétaire procède à l'appel.

33 personnes sont présentes  
7 personnes sont excusées

Le quorum étant atteint et les membres ayant été convoqués conformément à l'art. 51 du règlement du Conseil, le président déclare la séance ouverte.

### 2. Procès-verbal de la séance du 17 mars 2022 ;

Ce document a été reçu par tous les conseillers.  
Le Président ouvre la discussion sur ce procès-verbal.  
La parole n'est pas demandée.  
Le procès-verbal de la dernière séance est accepté à la majorité et avec 3 absents.

### 3. Communications du Bureau du Conseil ;

Le Président remercie les membres du Bureau pour leur présence aux dernières votations du 10 avril et du 15 mai dernier.  
Le weekend dernier (11-12 juin) il y a eu la visite des habitants de Gadagne.  
Cette visite était organisée par Mesdames Didier, Di Stadio, Muller et Pasquier avec le soutien de la Municipale Mme Saxer.  
Le Président informe qu'il y a encore des gens qui cherchent des correspondants s'il y a des intéressés à s'impliquer dans cette belle tradition du village.

Le Président informe qu'il a reçu deux courriers.  
Le premier provient de M. Michel Francey. Le courrier était adressé à la commission de Gestion et Finance et le Président en fait lecture devant l'assemblée.

Le second courrier date du 2 juin dernier et il provient de Mme Hjelm et M. Frauchiger opposants au Préavis 04/2022.

Le Président donne quelques avertissements sur ce courrier. Les mots sont ceux de M. Frauchiger et ils n'engagent que lui. Il faut faire attention à l'interprétation à leur donner.

En sus de la lettre, il y a des copies d'environ une vingtaine de courriers et courriels. Le Président en fait une synthèse.

1. Recommandé du 6 septembre 2018 adressé à la Préfecture relatif à une dénonciation suite à une séance en présence de l'ancien Syndic M. Roch.
2. Un courriel du 3 mars 2022 adressé au Service Technique. C'était l'opposition au classement de la parcelle 925 en zone réservée.
3. Un courriel du 13 avril 2022 du Service Technique adressé à M. Frauchiger, Mail qui le convoquait pour une séance le 21 avril. Ce courriel était signé par M. Gremion, Responsable du Service Technique.
4. Un courrier Recommandé du 9 mai adressé à la Municipalité qui prétend que son courrier du 3 mars ne serait jamais parvenu à la Municipalité. La convocation de la séance du 21 avril a été faite par le Service Technique et non la Municipalité. Il prétend que la séance du 21 avril faite en présence de Mme Leprince-Ringuet et de M. Gremion ne s'est pas déroulée dans des bonnes conditions et il demande d'agender une nouvelle audience. Enfin il demande à la Municipalité de se prononcer sur la récusation de Mme. Leprince-Ringuet
5. Un courriel du 10 mai 2022 adressé au Syndic qui relève que le courrier du 9 mai envoyé par la Municipalité est indiqué être signé par le Syndic M. Haldiman et par la Greffe Mme Reymond mais en fait les signatures sur le document sont celle de Mme Leprince-Ringuet et Mme Debieux. Il demande également à déplacer l'audience prévue le 16 mai au 23 ou 30 mai à 18h30.
6. Il y a un courrier recommandé du 22 mai adressé à la Préfecture dans lequel il demande à avoir l'accès à plusieurs documents. Il dénonce également des disfonctionnements qui auraient lieu au sein de la Municipalité actuelle et également dans la précédente Il dénonce également des constructions érigées sans autorisation. Le Président précise à nouveau que ce sont les paroles de M. Frauchiger et que le Président n'a pas enquêté sur ces dénonciations.
7. Un courriel du 23 mai adressé au Syndic qui demande confirmation de la séance du 30 mai à 18h30 et qui demande à nouveau la récusation de Mme Leprince-Ringuet.
8. Un courrier du 24 mai de la Municipalité adressé à M. Frauchiger qui annonce que la séance du 30 mai est annulée suite au traitement en séance de Municipalité du mail du 23 mai du courriel du 23 mai de M. Frauchiger.
9. Un courriel du 24 mai adressé à Mme Leprince-Ringuet qui estime que le courriel du 23 mai n'avait pas à être traité en séance de Municipalité en l'absence du Syndic à qui le courriel était adressé directement.
10. Un courriel du 25 mai adressé au Syndic toujours relatif à l'annulation de la séance du 30 mai
11. Un courriel du 25 mai réponse du Syndic, toujours concernant l'annulation de la séance du 30 mai
12. Un courriel du 27 mai toujours adressé au Syndic qui concerne toujours l'annulation de la séance du 30 mai et l'informe que le courriel du 23 mai n'aurait jamais dû être traité en séance le 23 mai en absence du Syndic.
13. Un courriel du 29 mai adressé à la Préfecture lui faisant part de l'annulation d'une séance de la Municipalité du 30 mai et de nouveau estime que cette annulation n'est pas réglementaire car décision prise en l'absence du Syndic.
14. Un courrier du 31 mai adressé au Syndic qui lui demande d'agir pour mettre un terme à tous les disfonctionnements qui auraient lieu au sein de la Municipalité.

Tous les documents sont à disposition si les conseillers souhaitent en prendre connaissance.

Le Président ne peut pas faire lecture de tous les documents car cela prendrait trop de temps.

Il précise à nouveau que le Conseil Communal n'a pas autorité à enquêter sur les disfonctionnements qui auraient lieu au sein de la Municipalité.

Les propos tenus par M. Frauchiger n'engagent que lui et c'est sa version des faits.

Tout n'est peut-être pas vrai, le Président n'a pas été enquêter sur les faits énoncés.

Le Président n'a pas d'autres communications et il passe la parole à la Municipalité pour le point 4.

#### **4. Communications de la Municipalité**

Le Syndic prend la parole et la donne à Mme Hélène Saxer.

Elle désire faire une communication au sujet du courrier de M. Frauchiger dont le Président vient de faire lecture.

L'intervention de M. Frauchiger concerne le traitement de son opposition à la zone réservée, celle-ci sera traitée par votre assemblée ce soir.

La Municipalité confirme que ce dossier a été traité équitablement, qu'il a respecté la procédure comme pour tous les autres opposants.

La seconde communication de la Municipalité est au sujet du congé / absence de Mme. Isabelle Reymond, notre secrétaire Municipale qui malheureusement se prolonge.

Au vu des vacances estivales des autres employés, la Municipalité a pris les devants et engagé M. Jean-Numa Droz en qualité de secrétaire municipal remplaçant.

La municipalité souhaite à Mme Reymond du fond du cœur un prompt rétablissement et remercie Mme Debieux et M. Droz pour leur précieux soutien et leur engagement.

Mme. Juliette Leprince-Ringuet prend ensuite la parole. La Municipalité a le plaisir de présenter au Conseil M. Pierre Meylan du bureau Plarel qui a été mandaté pour aider la commune avec la zone de réserve et ensuite le Plan d'aménagement communal.

M. Meylan pourra répondre aux questions techniques et la municipalité le remercie par avance.

M. Dreier prend la parole pour expliquer qu'il y a eu un petit problème avec les eaux usées. Cela concerne une parcelle au bord du lac, où il y a eu un refoulement.

La commune va être obligé de faire un curage de toute la conduite des eaux usées du Rupalet jusqu'à l'Eau Noire. Les personnes qui seront concernées par ces travaux, vont être avisées.

Il faudra 2-3 jours à la société qui devra traverser les propriétés donc tout le monde sera averti.

Sa deuxième communication est sur le sujet des eaux claires, problème déjà abordé dans le passé. C'est un problème de calcaire et un préavis futur sera présenté après les vacances d'été. Toutes les conduites devront être curées.

#### **5. Communications des délégués aux Associations intercommunales et régionales**

Pour donner suite à la demande de Mme Bietry, le Président lui donne la parole.

Depuis le dernier conseil communal, il y a eu 2 séances intercommunale d'ENJEU.

Mme Bietry nous propose donc une mise à jour et un contre-rendu de ce qui s'est discuté.

Il y a une nouvelle Directrice d'ENJEU qui est rentrée en fonction le 1er juin 2022 et elle s'appelle Mme. Isabelle Houmard.

Le conseil intercommunal a adopté lors des deux dernières séances pas moins de 7 préavis.

Mme. Bietry nous fait le résumé de toutes ces implications et tous ces préavis répondent à un besoin de garde d'enfants qui est assumé par ENJEU et ils font leur possible pour mettre à disposition le plus possible. Un crédit de CHF 22'000 a été accepté pour le lancement d'une étude de faisabilité du complexe scolaire de Perroy dont il a été question lors de la dernière séance. ENJEU déménage cet été dans de nouveaux locaux aux Uttins car leur équipe a été renforcée avec plus de personnel. Les douches du Martinet vont être refaites.

L'UAPE de Perroy accueillera 12 enfants supplémentaires à la rentrée d'août. C'est une somme engagée d'environ CHF 33'500.- qui comprend le matériel et l'engagement d'un nouvel assistant socio-éducatif.

L'UAPE \*La Banderole\* qui se situe au château de Rolle accueillera 30 enfants supplémentaires à la rentrée d'août. Cette fois la somme engagée est plus importante environ CHF 170'00.- qui comprend l'aménagement des salles et également l'engagement de personnel.

Finalement les comptes ont été approuvés, et il y a une somme d'environ CHF 70'500.- qui sera restituée à Perroy et deux remplaçants supplémentaires seront engagés pour aider à l'encadrement des enfants.

Le Président remercie Mme Bietry et demande si d'autres délégués désirent prendre la parole.

M. Jotterand se lève pour prendre la parole et donne un rapport succinct sur l'AIEE.

Il y a eu une séance le 12 mai 2022 à Perroy, le préavis 01/2022 sur la tenue des comptes 2021 a été discuté. Pour cet exercice, il y a eu une augmentation de charges de CHF. 175'000 par rapport à 2021 ; soit un total de charges à répartir CHF 678'510,81 entre les trois communes. La part de Perroy est à 47,58 % de ce montant.

L'AIEE dispose d'un fond de réserve de renouvellement des installations de CHF 409'990.

## **6. Préavis No 03/2022 : *Rapport de la Municipalité sur sa gestion et sur les comptes 2021***

Le rapporteur de la commission gestion – finances, M. Walter Bietry nous lit le rapport de la commission qui propose au Conseil d'accepter ce préavis tel que présenté.

Le Président remercie le rapporteur et ouvre la discussion sur le préavis en passant de rubrique en rubrique.

Rubrique 1 & 2 aucune demande de prise de parole

Rubrique 3 Domaines et Bâtiments

M. Jotterand pose une question sur le compte Vignes (330) .

Il est très surpris que ce compte soit positif, selon lui depuis qu'il est au Conseil c'est la 1<sup>ère</sup> fois. Il demande comment cela est possible.

Le Syndic M. Haldimann prend la parole et lui demande de préciser sa question.

M. Jotterand précise sa pensée, depuis des années le compte Vignes est présenté comme déficitaire et qu'il fallait se débarrasser des vignes car cela ne rapportait rien.

L'année passée 2021 il passe subitement positif, que s'est-il passé ?

Le municipal M. Dreier explique qu'avec les vignes on est tributaire de la récolte, et du prix du raisin.

Effectivement sur le millésime 2021, la récolte fut bonne, les prix corrects et le vin s'est bien vendu aux concitoyens ainsi qu'aux restaurants. C'est un poste très fluctuant et effectivement les charges fixes de nos vigneron, elles vont rester et c'est à la municipalité de faire un effort pour améliorer la marge sur le produit. Le Syndic comprend parfaitement la remarque de M. Jotterand.

Rubrique 4 & 5 & 6 & 7 aucune demande de prise de parole  
Le Président ouvre ensuite la discussion sur l'ensemble du Préavis 03/2022

Mme. Menamkat demande une précision sur le rapport de la commission.  
Que signifie « clarifier les modalités de la facturation du service technique à la population »

Mme Mireille Gaillard lui répond que la commune facture les prestations qu'elle fait et cela peut être parfois ambigu. Par exemple pour les taxes d'épuration, quand les citoyens quittent la commune en début d'année, on ne sait jamais si cela est facturé ou reporté.

M. Bietry reprend la parole et dit que dans le rapport c'est plus sur les honoraires du service technique qui sont facturés. La raison pour laquelle la Municipalité est invitée à revoir le règlement c'est que le règlement communal tel qu'il est écrit aujourd'hui (consultable sur le site de Perroy) laisse planer un doute sur ce qui est facturable ou pas en fonction que la prestation ait été faite par le personnel de la commune ou par un tiers que l'on a mandaté. La commission de gestion et finance a revu cela plusieurs fois car elle a reçu des recours qu'elle a traité.

La commission de Gestion-Finance en a conclu que la commune facturait les bonnes choses mais que c'était la façon dont le règlement communal était écrit qui laissait un doute et certaines personnes qui le lisaient pouvaient faire recours. La demande est que ce règlement soit amélioré pour qu'il n'y ait plus de doute.

Le Président remercie M. Bietry pour ces clarifications.

M. Didier Blanchard prend la parole pour une question sur l'augmentation des déprédations qui ont eu lieu dans la commune. Quelle est la situation à ce jour ? La question suit le tout ménage qui a été distribué en février. La Municipale Mme Hélène Saxer prend la parole et explique qu'effectivement suite à ce tout ménage la situation s'est calmée.

Elle est régulièrement en contact avec la police de Rolle qui font plus souvent des rondes dans le village et ils vont même jusqu'au Prieuré. Ils ne passent pas que seulement sur la RC52. Pour l'instant tout se passe bien mais s'il faut aller porter plainte, Mme Saxer se déplacera. La commune récupère aussi ce qui est possible via les assurances.

La population est appelée également à ne pas hésiter à appeler le 117 s'il y a quelque chose d'anormal. Il est préférable une fois de trop que pas assez. Il y a des situations qu'il vaut mieux stopper de suite avant que les habitudes ne se prennent. Mme Saxer remercie l'assemblée des conseillers.

M. Blanchard reprend la parole pour poser une question sur les notes d'honoraires des avocats en 2021 et serait-il possible d'avoir une projection pour 2022 ?

Est-ce qu'il y aura des surprises par rapport au budget établi ? Ou est-ce prématuré de le demander ?

Le Syndic prend la parole et explique que pour projeter d'éventuels recours qui auraient lieu en 2022 cela est un peu délicat, tout comme pour 2023. Notamment en lien avec le PACom Et avec les oppositions qui pourraient être levées ce soir. Il faudra voir si les concitoyens veulent les poursuivre ou les retirer.

Donc au niveau des notes d'honoraires, il est difficile d'avoir une anticipation.

La parole n'étant plus demandée, le Président propose de passer au vote sur le Préavis 03/2022 *Rapport de la Municipalité sur sa gestion et sur les comptes 2021*

Au vote à main levée, le Conseil a accepté le préavis 03/2022.

**7. Préavis No 04/2022 : *Adoption du règlement transitoire sur la zone réservée Communale (art.46 LATC) dans l'attente du futur plan d'affectation communal (PACom), en présence de M. Pierre Meylan du bureau Plarel***

Le Président invite le rapporteur de la commission de l'aménagement du territoire à lire son rapport à l'assemblée.

Le rapporteur M. Andréa Mauro lit le rapport devant l'assemblée puis le Président ouvre la discussion sur ce préavis.

M. Didier Blanchard demande si c'est une question d'interprétation mais qu'est ce qu'on entend par « petits agrandissements » et puis « sans augmentation disproportionnée de la surface » ? Cela reste des notions assez subjectives, cela peut être assez compliqué s'il y a des oppositions. Il demande si c'est une volonté de la Municipalité.

La Municipale Mme Leprince-Ringuet conçoit que c'est effectivement le cas, ce n'est pas tout à fait précis, elle propose que M. Pierre Meylan prenne la parole car il est plus expérimenté pour cela.

M. Meylan remercie l'assemblée de lui laisser la parole même s'il n'est pas un conseiller, mais un mandataire externe.

Il donne raison à M. Blanchard sur le côté un peu flou du règlement type de la zone réservée.

Ce règlement est imposé par la Direction Générale des Territoires et des Logements.

Il est important de dire qu'il a été proposé 15 % de la superficie au sol du bâtiment, il a été essayé de déposer ce chiffre à l'examen préalable et cela a été refusé car nous avons pris la liberté de mettre un chiffre et on s'écartait du règlement type fourni par le canton.

Il a donc fallu recopier bêtement le règlement type. Pour répondre à la question de M. Blanchard, cela veut dire que les demandes d'agrandissement des constructions servant à l'habitation, devront être analysées de cas en cas par la Municipalité et c'est elle qui appréciera ce que veut dire « disproportionnée »

M. Luc Dreier prend la parole et précise qu'en toute transparence il est l'un des opposant mais sa question ne concerne pas son opposition. Quand on lit la LATC, il y a un article 134 qui décrit très bien la procédure que peut suivre la commune ou le canton, pour s'opposer à des mises à l'enquête, en dehors de cette nécessité d'avoir un règlement de droit de réserve. Pourquoi est ce que l'on veut absolument créer ce règlement qui est un petit peu douteux car il met tout le monde dans le même panier, plutôt que d'utiliser des outils qui existent et qui sont à disposition de la Municipalité pour refuser des mises à l'enquête quand il y en a une qu'il serait nécessaire de refuser ? Et même si la Municipalité l'acceptait, le Canton aurait encore lui le droit de refuser une construction ou une installation, ou un agrandissement. Pourquoi ne pas se contenter de l'article 134 ?

La Municipale Mme Leprince-Ringuet explique qu'il y a une durée légale au-delà de laquelle on ne peut plus refuser un permis de construire, (plus de 12 mois) et donc évidemment comme nous sommes en surdimensionnement, dans le cas où nous serions contraints d'accorder un permis de construire car il n'y aurait pas d'autres moyens de le faire, et qu'il n'y aurait pas de raisons techniques de le faire, alors du coup évidemment que cela péjorerait encore le surdimensionnement.

Donc on doit absolument geler, faire un arrêt sur image sur les constructions aujourd'hui parce que les demandes qui nous arriveraient, alors que nous savons pertinemment que nous sommes en pleine réflexion, en pleine réalisation de notre plan d'aménagement communal, cela pourrait péjorer notre situation. Et puis aussi c'est pour une égalité de traitement totale pour tous les propriétaires fonciers de notre village. C'est une question d'équité et aussi pour permettre également à la Municipalité de travailler sereinement sans avoir des risques de demandes intempestives, que l'on comprendrait parfaitement par ailleurs, mais des demandes de permis de construire que l'on ne pourrait pas refuser à la longue et qui du coup seraient problématiques pour les autres propriétaires. Elle demande à M. Meylan s'il a quelque chose à rajouter.

M. Meylan confirme que la question de M. Dreier est bonne, mais que si l'on fait des zones réservées ciblées, cela veut dire que l'on pointe du doigt certains propriétaires.

Le fait de faire une zone réservée sur l'ensemble des zones d'habitation, c'est quelque chose de totalement courant et usuel et qui permet à la Municipalité de travailler sereinement, et il confirme que Mme Leprince-Ringuet l'a très bien dit. Parce que le plan d'affectation communal ne va pas traiter que le surdimensionnement de la zone à bâtir, il y a toute une série de choses à remettre dans cette révision, notamment le patrimoine historique et les dangers naturels.

Donc il pourrait y avoir d'autres raisons que le surdimensionnement de la zone à bâtir pour qu'un projet ne soit pas forcément conforme au futur PaCom.

Ceci est également important de le dire, que l'on fait cette zone réservée aussi par égalité de traitement pour les autres thèmes mentionnés précédemment.

M. Meylan tient également à rappeler que les propriétaires qui ont tenté de déposer à l'enquête publique des villas sur des parcelles encore nues de construction, se sont vu récemment imposer des zones réservées mais cantonales, c'est-à-dire sans passer par le législatif de la commune ou c'est l'état qui impose de geler le territoire.

Donc comme à Gilly et comme certaines communes voisines, c'est peut-être bien d'avoir traité l'ensemble des propriétaires sur le même pied d'égalité et puis le bureau Plarel va se dépêcher pour déposer le plus rapidement ce document à l'enquête publique.

Le Président remercie M. Meylan et demande à l'assemblée si quelqu'un d'autre désire s'exprimer.

Mme Ménamkat demande si la commission de l'aménagement du territoire était déjà au courant du courrier de M. Frauchiger concernant un traitement non conforme de son opposition.

Est-ce que la commission a mené l'enquête par rapport à ça et à cette accusation qui serait que certains ont obtenu des permis de construire et pas d'autres.

M. Norbert Jotterand répond au nom de la commission de l'aménagement du territoire et explique qu'ils se sont prononcés uniquement sur le Préavis qui est présenté. Ils ne se sont pas occupés de ce qui se passait à côté, qui est de l'ordre de la gestion municipale.

M. Didier Blanchard demande quelle va être la position de la Municipalité par rapport au courrier de M. Frauchiger ? Et surtout est-ce que le risque pour la commune a-t-il été mesuré, s'il y a un risque ?

La Municipale Mme. Leprince-Ringuet se lève pour lui répondre.

Il y a une chose que l'on peut dire c'est qu'il n'y a pas de risque particulier puisque Mme Hjelm et M. Frauchiger ont été traités exactement sur le même pied d'égalité que tous les autres opposants.

Alors bien évidemment notre séance de conciliation, si on peut appeler cela conciliation car on sait bien que pour la zone de réserve il y pas beaucoup de conciliation que l'on peut faire, la marge de manœuvre de la Municipalité est infime.

Cette séance ne s'est pas très bien passée. M. Frauchiger est monté sur ses grands chevaux, à commencé à être très désagréable et à insulter plusieurs personnes, donc évidemment à partir de là, il a pris la mouche et il a décidé de revoir sa position, alors qu'il avait tout à fait accepté de venir à la séance de conciliation que M. Gremion lui avait proposée et en ma présence.

Donc il y a eu un retournement de situation suite à cette séance de conciliation. Tout ce qui s'était bien enclenché est devenu très problématique mais aucun risque pour la Municipalité, et pour la commune de Perroy. Nous avons rassuré M. Frauchiger sur l'ensemble des points qu'il a soulevé, notamment que sa construction n'était pas du tout impliquée, qu'il n'y avait pas d'impact sur sa construction, vu que cette dernière est déjà là et que ce n'est pas un terrain non construit. Il n'y a pas non plus de possibilité d'agrandissement. On n'a pas très bien compris pourquoi il avait encore besoin de se faire entendre, nous on a donné tous nos arguments, qui je pense, devaient clore le débat.

Le Président remercie Mme Leprince-Ringuet pour ses explications et demande à nouveau si quelqu'un désire prendre la parole.

M. Lukas Dreier reprend la parole et remercie M. Meylan pour sa réponse très claire. Néanmoins il déplore que lors de l'entretien que les opposants ont eu avec la Municipalité, le bureau Plarel n'était pas présent. Ce soir en 5 minutes il y a eu plus d'explications que pendant l'entretien entre les opposants et la Municipalité.

Il tique quand même sur la remarque de M. Jotterand comme quoi la commission a fait son rapport uniquement sur la base du préavis. Il demande si les oppositions ont été vues par la commission ?

M. Jotterand lui répond que oui les oppositions ont bien été vues mais que le courrier du 13 juin n'a pas été vu et que de toute façon il n'avait pas d'incidence sur le préavis en lui-même.

C'est un problème de relation entre cette personne et la Municipalité qui n'impacte en rien le travail de la commission sur la levée des oppositions.

La parole n'est plus demandée, le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le préavis.

M. Philippe Achard demande si on ne devrait pas lever les oppositions les unes après les autres au lieu de toutes en même temps ?

Selon le Président il faut voter sur la conclusion du préavis qui est de lever toutes les oppositions en une fois ou de refuser le préavis.

Mme. Leprince-Ringuet prend la parole et demande l'intervention de M. Meylan.

Celui-ci confirme que ceci est une bonne question formelle et qu'il est possible de procéder des deux manières.

Il est possible de voter en bloc les oppositions ou soit une par une, ça dépend du nombre.

Il est important de distinguer le vote des oppositions qui permet évidemment après d'accepter le règlement sur la zone.

Le Président propose à nouveau de passer au vote. M. Achard se lève et informe qu'il se récuse pour ce vote du préavis.

Le Président prend bonne note de cette récusation.

Le premier vote est sur la levée de toutes les oppositions en une seule fois. Si ce vote est favorable ensuite on passera sur le vote du préavis.



Au vote à main levée, toutes les oppositions sont levées, à la majorité avec 7 absentions.

On passe ensuite au vote sur l'entier du préavis qui comprend : la levée des oppositions, l'adoption du plan et le règlement de la zone réservée communale ainsi qu'autoriser la Municipalité à prendre toutes les démarches nécessaires pour mener ce projet à terme et le cas échéant à plaider devant toutes instances pour cette affaire.

Au vote à main levée, le Conseil à la majorité (avec 6 absentions) accepte le préavis 04/2022.

Le Président remercie M. Meylan pour ses interventions et explications.

8. **Préavis No 05/2022 : Demande de crédit de CHF.190'000.- pour le remplacement  
D'un véhicule utilitaire pour la voirie**

Le Président appelle le rapporteur de la commission technique à faire lecture du rapport.  
M. Jean-Pierre Perdrizat donne lecture du rapport.

Le Président appelle ensuite le rapporteur de la commission de gestion et finance à faire lecture du rapport.  
M. Michel Griessen lit le rapport.

Le Président ouvre la discussion sur ce préavis.

M. Xavier Paternot prend la parole.

Il ne remet pas en question l'achat du véhicule qui lui paraît parfaitement justifié. Il s'interroge sur le mode de financement. Pourquoi prendre un crédit de CHF 190'000.- alors qu'il y a une somme de plus de 3 millions en compte.

Le Syndic M. Didier Haldimann prend la parole et explique qu'il y a effectivement 2 solutions énoncées par la commission soit le paiement par la trésorerie soit un emprunt via un organisme.

Ceci dit la commune a déjà plusieurs emprunts à hauteur de plusieurs millions, et c'est vrai également qu'il y a de la trésorerie mais il faut faire attention à nos flux de liquidités.

M. Paternot constate que le rapport fait allusion à la situation délicate de la commune. Néanmoins il n'est pas trop inquiet et le Syndic répond qu'il faut différencier la liquidité, et la marge d'auto-financement et le bénéfice que fait la collectivité. La commune, sur l'exercice passé avance un bénéfice d'environ CHF 400'000.- avec une marge d'auto-financement de 1 million. C'est clair que sur 10 ans, ces CHF 200'000 c'est CHF 20'000 plus intérêts et bien cela va venir un peu péjorer les comptes, mais pour le moment cela peut rentrer dans le cadre.

Mais encore une fois la commission s'en inquiète à juste titre car on sait qu'il y a des rentrées plus ou moins aléatoires. Ces deux dernières années, c'était par des dénonciations spontanées.

M. Walter Bietry clarifie que la commission de gestion et finance s'est prononcée sur la situation délicate par rapport au budget 2022 et non pas sur les comptes 2021. Le budget 2022 présente un déficit de plus de 1 Million de francs, sur lequel on nous propose de réinvestir, c'est là-dessus qu'ils se sont prononcés et non pas sur les comptes 2021.

M. Didier Blanchard demande pourquoi il a été engagé des frais importants pour l'ancien véhicule et les frais d'expertise alors qu'il est prévu de le remplacer.

La Municipale Mme Hélène Saxer prend la parole et confirme à l'assemblée que cela est exact. Ce n'est qu'une fois qu'elle a été élue, qu'elle a réalisé que ce véhicule était vraiment en fin de course.

Un grand travail a été fait par les employés communaux qui ont testés divers véhicules, il y a eu de nombreuses démarches et au dernier moment, Il était prévu de présenter ce préavis déjà en décembre 2021 mais pour diverses raisons cela ne s'est pas fait. Il a fallu investir un peu d'argent car sinon en février 2022 c'était la fin du véhicule.

Il nous a été garanti que le jour où l'on changera de véhicule, le montant de la reprise tiendra compte des réparations faites.

Elle tient à remercier toute la commission technique pour les deux séances très constructives et agréables

Au vote à main levée, le Conseil à la majorité (2 absentions, 2 avis contraire) accepte le préavis 05/2022.

#### **9. Election du (de la) Président (e) du Conseil**

Le Président précise à titre d'information qu'il se représente à ce poste.

Si toutefois il y a quelqu'un d'autre intéressé par le poste, que la personne se manifeste.

M. Antoine Dreier est réélu par acclamations.

Il remercie l'assemblée pour leur confiance.

#### **10. Election du (de la) Vice- Président (e) du Conseil**

Actuellement à ce poste, M. Julien Gaillard a exprimé son désir d'y rester.

Aucune autre personne ne se présentant, M. Gaillard est réélu par acclamations malgré son absence excusée ce soir.

#### **11. Election des Scrutateurs (trices)**

Les deux scrutateurs en poste actuellement, MM Antoine Micello et Alain Bettems ont exprimé leur désir de continuer à ce poste. Ils sont réélus par acclamations.

#### **12. Election des Scrutateurs (trices) suppléant(e)s**

Les deux scrutateurs suppléants en poste actuellement, MM Patrick Bandel et Cédric Gaillard ont exprimé leur désir de continuer à ce poste. Ils sont réélus par acclamations.

#### **13. Election de 9 membres à la commission de gestion et finances**

Le Président nomme tous les membres actuels de la commission.

Il explique qu'il a reçu l'information via Mme. Mireille Gaillard, présidente de la commission, que M. Ludovic Fatton ne désire pas se représenter à ce poste.

Il y a donc une place de libre dans cette commission. M. Perdrizat propose le nom de M. Didier Blanchard.

Ce dernier se lève et répond qu'il accepte avec grand plaisir cette élection sous les acclamations.

#### **14. Divers et Propositions individuelles**

Le Président demande si quelqu'un désire prendre la parole.

M. Perdrizat prend la parole et fait lecture de son intervention :

*Monsieur le président,  
Monsieur le Syndic,  
Mesdames les municipales,  
Messieurs les municipaux  
Mesdames, Messieurs,*

*En préambule, je tiens à exprimer ma surprise et mon étonnement quant aux derniers événements lus dans la presse. J'étais entrain de manger et j'ouvre le journal 24H et découvre la photo du syndic et une énième problématique au niveau de la Municipalité. Pour être tout à fait franc, pour ce soir j'aurais attendu une information active et transparente de la part de la municipalité pour connaître les divers éléments.*

*Comme l'a mentionné notre président, il n'appartient pas au Conseil d'enquêter sur le fonctionnement interne de la municipalité. Je comprends également la notion du secret de fonction de la municipalité et de l'instruction.*

*Par contre, je considère qu'il est du devoir du Conseil communal de connaître et d'être informés sur les points suivants :*

- *Teneur exacte de la plainte qui a conduit à la perquisition (contre qui est dirigé la plainte, etc.) Cette perquisition m'a choqué on dirait que l'on est dans un film.*
- *Signification de la perquisition ;*
- *Suite de la procédure, par rapport à la Municipalité, au Conseil Communal et pour le village de Perroy que tout le monde aime au plus profond de lui.*

M. Perdrizat souhaite ardemment avoir ces réponses devant tout le Conseil communal pour éviter les rumeurs qui courent dans le village.

Le Syndic, M. Haldimann lui répond sur les différents points :

- Teneur de la plainte : elle est adressée « Contre Inconnu » selon les communications faites dans les médias.
- Le Ministère public est en train de faire des investigations à différents échelons et cela est en cours d'instruction. Selon le département et le Parquet ils vont communiquer en temps voulu. Il faut être un peu patient et la lumière se fera sur ces événements.

La Municipale, Mme Hélène Saxer demande également la parole.

Elle explique qu'elle-même n'en sait pas plus et qu'elle l'a appris via les journeaux. Elle tient cependant à préciser que les employés communaux ont souffert le jour de la perquisition et ils continuent à souffrir. Ils ont été auditionnés, entendus et soupçonnés. Même elle a déjà eu des remarques déplacées.

Elle reprecise encore une fois que tout le personnel communal souffre de cette situation et que ce soit bien que tout le monde en soit conscient.

Mme. Françoise Roch prend à son tour la parole pour rebondir sur ce que M. Perdrizat a dit précédemment. Tout le monde a encore en tête la dernière législature, qui était très compliquée. Personne n'a envie de repartir là-dedans, on ne peut pas toujours être d'accord sur tout et que peut-être il faut une aide extérieure pour que la Municipalité soit enfin sereine.

Elle propose de se souvenir du discours de la Préfète il y a maintenant une année ou tout le monde en avait pris pour son grade, il faut communiquer, essayer de s'entendre et si vraiment il n'y a pas moyen, il faut trouver des aides ! Elle appuie les dire de M. Perdrizat qui dit qu'il fait bon vivre à Perroy, mais qu'il y a un ras-le-bol de toutes ces histoires. Elle pose la question à la Municipalité s'ils désirent se faire aider et elle espère que cela ira mieux d'ici le mois prochain.

M. Stéphane Bettems se dit également touché au fond du cœur et en a presque les larmes aux yeux et il tient particulièrement à transmettre sa reconnaissance et sa gratitude à tout le personnel communal, à toutes les personnes qui veulent du bien à cette commune et puis il ose espérer que une fois pour toute on en a fini avec toutes ces histoires.

M. Stéphane Pasche demande aussi la parole et pour donner suite aux articles parus dans les journaux il aimerait faire référence à l'enquête administrative toujours en cours sur le disfonctionnement de la Municipalité précédente. Au vu des récentes actualités parues dans la presse, il semble bien que le rapport embarrasse toute une partie de la Municipalité.

Ce rapport ne va pas rester confidentiel éternellement. Il demande que ce rapport soit communiqué au conseil communal dès la levée de sa confidentialité.

M. Didier Blanchard précise qu'il a simplement un souhait : que le quotidien à gérer ne soit pas trop péjoré par cette affaire.

M. Lukas Dreier reprend la parole et remercie M. Perdrizat pour son intervention. Il a lu le PV de la dernière séance à laquelle il n'a pu assister et a pris connaissance qu'il y avait une réorganisation dans la Municipalité. Cette information avait été énoncée d'une manière très lapidaire et que la Municipalité ne souhaitait pas s'exprimer plus là-dessus. Encore une fois cela est respecté mais il aimerait rappeler à la Municipalité sa responsabilité : Elle a été élue pour faire table rase d'une époque dont on ne veut plus entendre parler alors il demande à la Municipalité de régler leurs problèmes à l'interne.

M. Norbert Jotterand prend la parole sur un autre sujet. Il y a eu récemment des travaux de rénovation au sein de la boulangerie de Perroy. Il désire savoir si des entreprises perrolanes ont eu accès aux soumissions et si elles en avaient envoyé.

Mme. Leprince-Ringuet répond qu'il a été décidé de prendre une entreprise générale, et la Municipalité ne connaît pas d'entreprise générale qui soit domiciliée à Perroy. Il n'a pas été possible vu le délai imparti de prendre des corps de métier séparés et s'occuper de l'organisation et de la gestion. Il n'y avait même pas 15 jours pour ce chantier et elle espère que tout le monde apprécie la qualité des travaux qui ont été réalisés.

M. Laurent Martin demande à quoi en est le projet du restaurant de la plage.

Le Syndic M. Didier Haldimann le remercie de la question et explique que lors de la dernière séance il a été communiqué que le Tribunal Fédéral avait statué sur une partie du projet, le restaurant de la plage et pour une autre partie c'est la CDAP & la DGE (Direction générale de l'Environnement) qui est en charge de diverses écritures et décisions. Dès que l'état donnera sa réponse définitive, tout sera communiqué à la population.

M. Norbert Jotterand demande quelle est la partie en attente de décision.

La partie sur laquelle la DGE doit statuer est celle du restaurant car il est dans une partie de réserve d'eau. Pour la construction de la nouvelle cabane de pêche qui est également sur une réserve d'eau c'est différent étant donné que cette cabane est liée à une activité avec le lac, mais c'est précisément sur ce point que la DGE doit statuer ultérieurement.

M. Jotterand comprend que donc la cabane des pêcheurs est conforme mais le Syndic lui rétorque que l'on ne doit pas préjuger de ce que la CDAP est entrain de dire, justement le Tribunal Fédéral dit que pour une partie des installations, il renvoie la balle a la CDAP, notamment la DGE pour qu'ils se déterminent si elle pourrait rester dans cette destination, comme il y a des précédents, cela pourrait rester dans cette destination.

L'arrêt est attendu avec impatience. Sur le fond, le Tribunal Fédéral relève qu'il y a un problème de destination d'une partie des infrastructures liées à l'espace réservé aux eaux, que l'on appelle l'ERE.

M. Perdrizat demande que le Syndic clarifie ce qu'est la CDAP et la DGE ? Le Syndic précise :

La DGE = Direction générale de l'environnement

La CDAP = Cour de droit administratif et public du Canton de Vaud

Au départ la CDAP avait donné raison à la commune mais le Tribunal fédéral a fait une appréciation un petit peu plus différente que la première lecture de la CDAP et a renvoyé à la CDAP pour une seconde lecture.

M. Laurent Martin reprend la parole et dit qu'il faut donc attendre mais quels sont les projets futurs ?

Selon le Syndic, les projets futurs si tout est conforme et que tout peut se faire comme cela a été présenté dans le préavis, ce préavis sera mis en avant, que beaucoup de matériaux ont augmenté de prix et que ce préavis a été fait il y a 5 ou 6 ans pour la somme de CHF. 3'450'000.

Avant de se lancer il faudra refaire un appel d'offre et la municipalité reviendra avec les nouveaux chiffres. Bien entendu si l'augmentation est conséquente probablement cela sollicitera un complément de prix, via un préavis pour la réalisation de cet ouvrage. Maintenant s'il y a une partie des installations qui ne peuvent pas se faire en lieu et place ou la mise à l'enquête avait été faite et tel que présenté sur le préavis accepté, il faudra repartir pour un nouveau projet et refaire tout le processus. La municipalité est dans l'attente de cette réponse et dès qu'elle arrivera, elle sera communiquée au conseil communal.

M. Christophe Jaccoud prend la parole.

Il est conscient que ce projet englobe le restaurant de la plage, mais pas du tout les accès. Dans le projet ni le giratoire, ni les flux des bus ne sont inclus, il aimerait savoir comment tous ces frais supplémentaires conséquents vont il être gérés ?

Le Syndic lui répond qu'effectivement, c'est une affaire qui date. L'aménagement de cette parcelle, du port, du restaurant, des accès date d'une vingtaine d'années. Il confirme que M. Jaccoud a parfaitement raison, à l'époque ce qui avait été accepté était uniquement le restaurant.

Au niveau de l'accès et des parkings, cela n'est pas défini. Il faudra bien évidemment le définir et il reste encore l'accès au fameux port, en vue des problèmes que rencontre aussi le port de plongeon par rapport à des vents de sud-ouest et les bateaux qui ont tendance à partir par le fond. Ceci est également un problème, un souci technique du port qui sera à régler avec la réalisation d'un nouveau port futur. Ce qui est attaqué aujourd'hui c'est uniquement le préavis accepté par ce conseil pour la somme de CHF. 3'450'000.- pour la rénovation du restaurant et de la cabane de pêche, après pour les accès, la Municipalité

reviendra avec un nouveau préavis et pour le port également. C'est exactement ce qui avait été décidé par l'ancienne municipalité et ils reprennent la suite.

M. Philippe Achard prend la parole et dit que cela peut potentiellement prendre quelques mois voire quelques années, est-il prévu en attendant la réponse finale que l'exploitant actuel du restaurant continue ?

Le Syndic confirme que oui car cette situation apporte satisfaction au plus grand nombre, certes ce ne sont pas des conditions optimales mais il se débrouille bien par rapport à ce qu'il a.

Une fois que l'arrêt sera prononcé, nous aurons un canevas assez précis et s'il faut repartir pour des années, peut être que des meilleures conditions lui seront proposées. Il n'y a pas de projections faites par la Municipalité à ce stade car tout dépend de la réponse finale.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 20h05.

Il souhaite un très bel été à tous les conseillers.

Au nom du Conseil communal :

Le Président



Antoine Dreier



La Secrétaire



Agnèle Kursner